

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Affaire suivie par : Aurore BEGNANA

ARRÊTE

Du 15 décembre 2022 d'organisation des élections professionnelles des représentants des personnels à la commission interne des enseignants du second degré

Date d'application : 15 décembre 2022

Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le code général de la fonction publique
- Vu** le décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu** la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 qui porte adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- Vu** la décision cadre du 21 mai 2021 de recours au vote électronique pour les élections organisées au sein de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2022 d'organisation des élections professionnelles des représentants des personnels à la commission interne des enseignants du second degré ;
- Vu** le procès-verbal des résultats de l'élection des commissions internes second degré de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne du 8 décembre 2022 ;
- Vu** le tirage au sort du 15 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Résultats du scrutin

L'élection des représentants du personnel à la commission interne des enseignants du second degré de l'Université d'Evry s'est déroulée le 8 décembre 2022 à 16h20.

Les scrutins sont des scrutins plurinominaux à un tour, au plus fort résultat.

En cas d'égalité des voix, le candidat ayant le plus d'ancienneté dans l'établissement récupère le siège.

Collège UEVE : Trois (3) sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
56	24	0	24

Candidats	Nombre de suffrages exprimés	Résultat
Pascal PETIT	18	Élu
Heike ROMOTH	12	Élue
Sophie BOURSE	7	-
Damien DEJEUFOSSE	7	-
Béatrice LAMA MIRVAL	4	-

En raison de l'égalité de voix entre Sophie BOURSE et Damien DEJEUFOSSE, et de leur ancienneté identique dans l'établissement, il a été procédé à un tirage au sort le 15 décembre 2022.

Le résultat a été le suivant :

- Sophie BOURSE

Collège IUT : Trois (3) sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants	Nombres de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages valablement exprimés
45	21	1	20

Candidats	Nombre de suffrages exprimés	Résultat
Corinne GAUDINAT	14	Élue
Frédéric LE VEN	12	Élu
Cécile JANNUSKA	9	Elue
François Yves MENEZ	3	-
Christophe BOZON	3	-
Cécile HURTADO	3	-
Fanny JOBE	3	-

Article 2 : Proclamation des résultats

Sont élus en qualité de représentants des personnels à la commission interne second degré :

Collège UEVE

- Pascal PETIT
- Heike ROMOTH
- Sophie BOURSE

Collège IUT

- Corinne GAUDINAT
- Frédéric LE VEN
- Cécile JANNUSKA

Article 3 : Affichage

Les résultats ci-dessus proclamés seront affichés sans délai sur les sites de l'Université et sur le site intranet de l'Université

Article 4 : Contestation

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant l'autorité auprès de laquelle la commission interne des enseignants du second degré est constituée, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative compétente : le tribunal administratif de Versailles.

Article 5 : Exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'Université d'Evry
Patrick CURMI

